

VILLE DE NYONS

N° 61 /2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **Cochons Deluxe**, demeurant à CARPENTRAS (84200), 59 bd prat, représenté par Michel MARTEL, administrateur

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat d'engagement pour un concert du groupe « **COCHONS DELUXE** », dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Samedi 22 Juillet 2023**, à 21h, Place Bourdongle -26110 NYONS

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à **Cochons Deluxe** par virement administratif et sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1500 € TTC (Mille cinq cent euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 17 juillet 2023

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

